

	<b>DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE</b>	Numéro de l'acte	2022-1094 SGCB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1

**OBJET : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et les séjours à Morbier – Années 2023 à 2026 (marché AG n° 9/2022)**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

**CONSIDERANT,**

- la nécessité pour la Ville de retenir un prestataire pour la fourniture et la livraison de repas pour l'ALSH qui se déroulera pendant les petites vacances scolaires, les mercredis et le mois d'août et les séjours à Morbier,
- l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme de klekoon, le BOAMP et la publication sur le site INTERNET de la Ville de Longuenesse le 10 novembre 2022 fixant la date limite de remise des offres au 7 décembre 2022 à 12 h 00,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- le classement de la Société Yanni'Cuisine, classée première après analyse des offres,

**DECIDE**

Article unique :

- de confier le lot n° 9-1/2022 : fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH pendant les petites vacances scolaires, les mercredis et le mois d'août à la société Yanni'Cuisine, sise ZA le Gre à Wavrans-sur-l'Aa (62380) pour un montant annuel 25 410,00 € HT pour les années 2023 à 2026,
- de déclarer infructueux le lot n° 9-2/2022 : fourniture et livraison de repas pour les colonies à Morbier dans le Jura en raison d'absence d'offres.

Fait à Longuenesse, le 16 décembre 2022

Pour le Maire absent,  
L'Adjointe Déléguée,



Delphine DUWICQUET

Publié le 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20221216-2022-1094-AI Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022
--